Fumeurs d'opium à Toulon

Toulon, 19 janvier. — Le commissaire central de Toulon vient de découvrir deux fumeries d'opium, rue Jean-Jaurès, jalousies rue Courbet et au Mourillon.

Dans ces fumeries, des femmes galantes attirent des officiers.

Des poursuites vont être exercées.

Elles attendent leur vierge!

Tours, 19 janvier. — Il y a un ermitage, sous de pierre qui est adossé au clocher décoratif de l'église de Montrevault. Son poids considérable dépasse deux cents kilos; il empêcha pour des disparitions en une nuit et de ne s'exécuter à toutes les recherches. Les pieuses fidèles vouées à son culte ne [illegible] pas trop. La vierge, leur avaient dit leurs aïeules, s'était éclipsée déjà aux temps troubles de la Révolution et elle était revenue sans l'aide de personne! Elles attendent donc patiemment le retour de l'inconstante.

Le même cas est signalé aujourd'hui les dévotes de Ferrez-en-Petit-Comme la vierge de Gondreville, Sainte-Elisabeth, qui profitait depuis tant d'années son image vermoulue au-dessus du portail de la vieille église, vient de disparaître sans tour.

Les dévotes de Notre-Dame-des-Belles se [illegible] que la vierge, elle, comme elle, l'on pense, n'ont pu la rejoindre!

Les prosaïques représentants de la loi broient que la statue, de réelle valeur, paraît-il, a tenté quelque antiquaire sans [illegible] et de bas aloi. Les dévotes [illegible] pieuses et confuses.

Nouvelles de Partout

PARIS

— Le ministre de la guerre vient de informer le comité des fêtes de charité de l'Exposition qu'il donnera l'ordre formel aux sociétés régimentaires de ne laisser participer ni la troupe ni les musiques militaires aux fêtes du carnaval. La même mesure vise la ville de Nice.

FRANCE

— M. Viviani est allé à Rive-de-Gier inaugurer les nouvelles écoles : A l'inspecteur du travail, le ministre a demandé de faire « revue de l'usine et de bas. Aux instituteurs, il a dit que « s'il a l'armée et à l'école, la France conservera son poste d'avant-garde dans l'humanité ».

— A Sables, quatre hommes d'équipe de la gare, surpris en flagrant délit de vol de colis, ont été mis en état d'arrestation.

— La démission des agents de police de Menton a été motivée par cette décision exemptant la brigadier du service de garde. Il est agent à retire sa démission, les sept dames seront remplacés.

ETRANGER

— Le ministère belge a décidé de présenter sa démission ; comme il n'est pas certain qu'elle puisse accepte cette démission, il est probable que le cabinet ne quittera pas ce qui doit le courant de la semaine prochaine.

— Les directeurs des revues politiques « Victoria » et « Avanti » (Allemagne et Autriche) ont reçu notification qu'ils ont été condamnés à propos d'articles contenant de vives attaques contre la politique allemande en Alsace-Lorraine. Les deux revues ont été suspendues. Les directeurs ne pourront obtenir d'être remis en liberté provisoire qu'après avoir versé une caution de 15.000 marches chacun.

— Un incendie à Hamboure a éclaté à la suite d'un choc sur les rails du large de Grand Bassam. Neuve et [illegible] ont totalement perdu, mais l'équipage, réfugié en bas à bord des chaloupes, a pu être recueilli en mer.

— Le gouvernement de la République Argentine a déposé un projet de loi créant une législation spéciale contre les anarchistes. Ce projet lui donnerait la faculté d'expulser les étrangers dans le pays argentin, les anarchistes ou criminels connus et d'obliger les compagnies à les ramener au port d'embarquement.

LA VIE REGIONALE

Feuillets Dunkerquois

ENCORE BERGUES ET SES PAVILLONS — LA FOIRE DE DUNKERQUE — L'ENLÈVEMENT DU NAIN

Dunkerque, 18 janvier 1908.

Je croyais en avoir terminé avec les « Pavillons Saint-Winoc » dont j'ai dû la fatigue les auditifs idem de mes nombreux lecteurs, mais le dernier article du « Journal de Bergues » me force à revenir pour l'ultime fois, je l'espère, sur cette histoire.

Sans répondre aux quatre questions posées par ma série d'articles, M. Barbez, dans sa dernière chronique semblable à un grimoire d'avoué, essaye de justifier, par la copie de l'acte de donation des trop fameux Pavillons de M. l'abbé Delattre en mai 1906, la [illegible] acte passé en février 1866, l'irréprochable régularité de cette donation (sic).

Pardon ! Pardon ! M. Barbez. Vous retarder ou bien vous tourrez sérieusement le doigt dans l'œil à vous quatre-vingt-dix lecteurs. Pas plus plutôt pour cette dernière hypothèse bien dans votre manière.

Voyons ! où avez-vous vu que nous avions prétendu irrégulière en la forme la donation de 1866 ? Cherchez bien. Vous ne trouverez pas. Nous avons dit simplement que : M. Delarière a acheté en 1862 les « Pavillons des Officiers », terrain et bâtiments. Il l'a fait cet achat qu'en son propre nom ou bien en sa qualité d'exécuteur testamentaire de Mme veuve Vandenpen qui avait laissé une somme de 35.420 francs pour érection d'une chapelle dans laquelle on devait célébrer des messes.

Je n'argole même pas en rapprochant de cette somme de 35.420 francs celle payée par M. Delarière pour les pavillons qui n'est que de 21.302 fr. 30. Vous voyez si j'ai de l'esprit ? Ceci posé, le seul dilemme sur lequel vous puissiez faire allusion à la lumière est celui-ci : dans la première hypothèse, M. Delarière possédait en propre les pavillons achetés de ses deniers et avait parfaitement qualité pour en faire plus tard donation Mais alors où sont les 35.420 francs de Mme Vandenpen ? Dans la seconde, au contraire, il a agi comme simple exécuteur testamentaire et alors qu'irréprochable de régularité (comme tu dis, petit) en la forme, la donation n'en est pas moins irrégulière au fond étant admis que la première condition pour donner c'est le posséder soi-même.

Serez-de là si vous pouvez, Monsieur Barbez, vous le donne ou bien le nier ou bien que vos lecteurs en font autant.

Mais assez de pavillons et revenons un peu à Dunkerque où le foire bat son plein, mais ne le bat que d'une aile, hélas ! Après des soirées [illegible] Dunkerquoises se dépêtrent [illegible] pour aller [illegible] à Bergues et [illegible] pour [illegible] ou bien [illegible] et [illegible] ou bien [illegible] et [illegible] ou bien [illegible] et